

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE BOUGNON**

**Nombre de Conseillers**

en exercice : 11  
présents : 09  
votants : 09

Le onze avril deux mil vingt-cinq à 20 heures 00, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Didier HUGEDET, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 03/04/2025**

**Date de publication : 17 avril 2025**

Présents : Mmes Françoise ETIENNE, GROSJEAN Françoise, Valérie VALOT, Marie-Line DEMANGE, Mrs Michael ARNOULD, Antoine BONNE, Didier HUGEDET, Philippe RENAUDIN, Karl VON FELTEN

Absente : Mmes Marilyne DUSSY, Sophie MIGNOT

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame VALOT Valérie, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**OBJET : Vote des taux des taxes locales 2025**

Le Conseil Municipal, vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code général des impôts, et après avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de fixer les taux pour l'année 2025, avec une augmentation de 5 % par rapport au taux de 2024 comme suit :

- Taxe d'habitation : 6,22 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38,15 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 30,33 %

Le Maire est chargé de signer tous documents y relatifs.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme ;



*Le Maire,*



COMMUNE : 079 BOUGNON  
 ARRONDISSEMENT : 70 VESOUL  
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE GRAY

N° 1259 COM  
 TAUX  
 FDL  
 2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence 2025	Taux plafonds 2025	Bases d'imposition provisionnelles 2025	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2025	Taux votés 2025	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025
Taxes	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration applicable en 2024	Bases d'imposition provisionnelles 2025	Produit référence (col.4 x col.2 x col.6) 2025	Taux de majoration applicable en 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Taxe foncière bâtie (TFB)	471 248	36,33	105,62	486 800	176 854	38,15	185 714
Taxe foncière non bâties (TFNB)	37 402	28,89	121,95	37 800	10 920	30,33	11 465
Taxe d'habitation (TH)	28 016	5,92	48,44	24 000	1 421	6,22	1 493
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	198 672
				Total	189 195		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence 2025	Taux de majoration applicable en 2024	Bases d'imposition provisionnelles 2025	Produit référence (col.4 x col.2 x col.6) 2025	Taux de majoration applicable en 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux profond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	8	10	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case <input type="checkbox"/>
Taxe foncière non bâties (TFNB)	9		
Taxe d'habitation (TH)	9		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	8		
	Produit total souhaité		
	198 672 = 1,050091		
	Produit total de référence (total colonne 5)		
	189 195		

II - RESSOURCES FISCALES INDEPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
		0		1 187	0	1 205	-68 490	-66 098

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025
198 672		-66 098		132 574

A VESOUL

Le 18 MARS 2025

Pour la Direction des Finances publiques,  
 DAVID TRUTET

Le 17/04/2025  
 Pour la Commune,

COMMUNE : 079 BOUGNON  
 ARRONDISSEMENT : 70 VESOUL  
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE GRAY

N° 1259 COM

TAUX

FDL

2025

## ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

## IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

## 1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

<b>Taxe foncière bâtie :</b>	
a. Personnes de condition modeste	119
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Locaux industriels	0
d. Logements sociaux et longue durée	0
<b>Taxe foncière non bâtie</b>	1 068
<b>Taxe d'habitation :</b>	
a. Dotation pour perte de THLV	>>>
b. Mayotte	>>>

**Cotisation foncière des entreprises :**

a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

## 2. BASES EXONÉRÉES

<b>Taxe foncière bâtie :</b>	
a. Par le conseil municipal	7 751
b. Par la loi	
<b>Taxe foncière non bâtie :</b>	
a. Par le conseil municipal	6 441
b. Par la loi (terres agricoles)	
c. Par la loi (autres)	
<b>Cotisation foncière des entreprises</b>	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

## 3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	24 000
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>
c. Bases dégrévées hors locaux vacants	4 380
d. Bases dégrévées locaux vacants	
e. Bases dégrévées majo THS	

## 4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	

## 5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
c. Coefficient correcteur	0,612729
d. Taux FB commune 2020	11,85
e. Taux FB département 2020	24,48

## 6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

## 6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2024 au niveau :		Taux des EPCI de 2024	Taux plafonds de 2025	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12			
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,74	43,21	2,41000	108,03	105,62
Taxe foncière non bâties (TFNB)	51,08	35,90	5,75000	127,70	121,95
Taxe d'habitation (TH)	23,88	15,89	11,26000	59,70	48,44
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

## 6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2025 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>	6,32
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>	0,400

## 6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy. 75% départemental	6,32
b. Taux maximum de la majo	0,400

## 6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

<b>Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2024 au niveau :</b>	
a. National	>>>
b. Communal	>>>
<b>Taux maximum :</b>	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

Taux de CFE perçue en 2024 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

	22,71
--	-------

REÇU EN PREFECTURE

Le 30/04/2025

Application agréée E.legalite.com

70\_DE-070-217000793-20250411-2025\_04\_004

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE BOUGNON

**Nombre de Conseillers**

en exercice : 11  
présents : 09  
votants : 09

Le onze avril deux mil vingt-cinq à 20 heures 00, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Didier HUGEDET, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 03/04/2025**

**Date de publication : 17 avril 2025**

Présents : Mmes Françoise ETIENNE, GROSJEAN Françoise, Valérie VALOT, Marie-Line DEMANGE, Mrs Michael ARNOULD, Antoine BONNE, Didier HUGEDET, Philippe RENAUDIN, Karl VON FELTEN

Absente : Mmes Marilyne DUSSY, Sophie MIGNOT

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame VALOT Valérie, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Objet : Budget primitif 2025 - Commune**

Dans la même séance, le Maire présente au Conseil Municipal, le budget primitif de la Commune pour l'année 2025. Il a été voté au niveau du chapitre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal l'adopte à l'unanimité.

**Commune :**

<i>Section fonctionnement :</i>	Dépenses :	507 905 €	Recettes :	507 905 €
<i>Section d'investissement :</i>	Dépenses :	354 133 €	Recettes :	354 133 €

Le Maire est chargé de signer tous documents y relatifs.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme ;

*Le Maire,*



**COMMUNE DE BOUGNON****Note de synthèse****BUDGETS PRIMITIFS 2025****BUDGET ANNEXE « EAU ET ASSAINISSEMENT » :**

Avant le vote du budget, nous procédons à l'affectation des résultats, à savoir :

**Fonctionnement en €**

Recettes R002 : 41 276,56

**Investissement en €**

Recettes R002 : 399 541,92

En fonctionnement, les dépenses et les recettes sont arrêtées à 161 905 €.

En investissement, les travaux envisagés sont les renouvellements de compteur les plus anciens.

Nous encaisserons le FCTVA.

Les dépenses et les recettes sont arrêtées à 504 415 €.

**Emprunt :**

Ratio solvabilité 2025 : 24,29 %

Encours de la dette /Caf brute 2025 : 0,85 %

**BUDGET COMMUNAL :**

Avant le vote du budget, nous procédons à l'affectation des résultats, à savoir :

**Fonctionnement en €**

Recettes R002 : 207 758,04

**Investissement en €**

Investissement D002 : 71 635,42

Compte 1068 : 71 635,42

Nous constatons des restes à réaliser en dépenses et recettes :

Dépenses 0 €

Recettes 3 520 €

**Section de fonctionnement :**

Les dépenses et les recettes sont arrêtées à 507 905 €.

**Gestion du Personnel : Aucune variation**

1 adjointe administrative principale de 1<sup>ère</sup> classe : 17 h 50/35 h

2 adjoints techniques 2<sup>ème</sup> classe : 32 h /35 h \*  
2 h/35 h

\*Mise à disposition auprès la Communauté de Communes Terres de Saône, à hauteur de 11 h 40 selon le principe de mutualisation ascendante.

**Emprunt :**

Ratio solvabilité 2025 : 17,77 %

Encours de la dette /Caf brute 2025 : 1,60 %

REÇU EN PREFECTURE

le 30/04/2025

Application agréée E.legalite.com

70\_DE-070-217000793-20250411-2025\_04\_004

**Section a investissement :**

*Dépenses :*

Les principaux travaux prévus sont :

- Voirie chemins ruraux
- Travaux ONF

*Recettes :*

Nous encaisserons le FCTVA de l'année 2023, la taxe d'aménagement ainsi que la cession du terrain destiné au lotissement.

Les dépenses et les recettes sont arrêtées à 354 133 €

**BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT PELLEROTTE 2 » :**

Avant le vote du budget, nous procédons à l'affectation des résultats, à savoir :

**Fonctionnement en €**

D001/R002 : 5 502,00

**Investissement en €**

D001 : 18 224,80

**En fonctionnement**, les dépenses et les recettes sont arrêtées à 586 124 €. Les dépenses principales correspondent aux travaux de la première tranche.

**En investissement**, les dépenses et les recettes sont arrêtées à 602 657 €. Les dépenses correspondent aux variations des stocks et le prêt à réaliser.

Pour alimenter ce budget, la commune sollicitera une offre de prêt auprès de différents organismes bancaires.

Le Maire,  
D.HUGEDET



REÇU EN PREFECTURE

Le 30/04/2025

Application agréée E Regalite.com

70\_DE-070-217000730-20250411-2025\_04\_004

COMMUNE DE BOUGNON

Commune

BP 2025

COM

Code INSEE

## ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 9

Nombre de suffrages exprimés : 9

VOTES : Pour 9  
Contre 0  
Abstentions 0

Date de convocation : 03/04/2025

Présenté par le Maire

A Bougnon

Le Maire



le 11/04/2025

Délibéré par le Conseil Municipal

réuni en session ordinaire

A

Bougnon

le 11/04/2025

le Conseil Municipal

ARNOULD Michael

BONNE Antoine

DEMANGE Marie-Line

DUSSY Marilyne

ETIENNE Françoise

GROSJEAN Françoise

HUGEDET Didier

MIGNOT Sophie

RENAUDIN Philippe

VALOT Valérie

VON FELTEN Karl

Certifié exécutoire par le Maire  
et de la publication, le

, compte tenu de la transmission en

préfecture, le 30/04/2025

A Bougnon

le 30/04/2025



REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2025

Application agréée E-lepacte.com

70\_CE-070-217000793-20250411-2025\_04\_005

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE BOUGNON**

**Nombre de Conseillers**

en exercice : 11  
présents : 09  
votants : 09

Le onze avril deux mil vingt-cinq à 20 heures 00, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Didier HUGEDET, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 03/04/2025**

**Date de publication : 17 avril 2025**

Présents : Mmes Françoise ETIENNE, GROSJEAN Françoise, Valérie VALOT, Marie-Line DEMANGE, Mrs Michael ARNOULD, Antoine BONNE, Didier HUGEDET, Philippe RENAUDIN, Karl VON FELTEN

Absente : Mmes Marilyne DUSSY, Sophie MIGNOT

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame VALOT Valérie, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Objet : Budget primitif 2025 – Eau/Assainissement**

Dans la même séance, le Maire présente au Conseil Municipal, le budget primitif Eau/Assainissement pour l'année 2025. Il a été voté au niveau du chapitre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal l'adopte à l'unanimité.

**Commune :**

<i>Section fonctionnement :</i>	Dépenses :	161 905 €	Recettes :	161 905 €
<i>Section d'investissement :</i>	Dépenses :	504 415 €	Recettes :	504 415 €

Le Maire est chargé de signer tous documents y relatifs.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme ;

*Le Maire,*



REÇU EN PREFECTURE

Le 17/04/2025

Application approuvée E-lepacte.com

70\_DE-076-217/000793-2025/0411-2025\_04\_005

COMMUNE DE BOUGNON

Service

BP 2025

EAU

### ARRETE - SIGNATURES



Nombre de membres en exercice : 11  
Nombre de membres présents : 9  
Nombre de suffrages exprimés : 9  
VOTES : Pour 9  
          Contre 0  
          Abstentions 0

Date de convocation : 03/04/2025

Présenté par le Président

A Bougnon, le 11/04/2025

Le Président

Délibéré par le Conseil d'Administration réuni en session ordinaire

A Bougnon, le 11/04/2025

le Conseil d'Administration

ARNOULD Michael	
BONNE Antoine	
DEMANGE Marie-Line	
DUSSY Marilyne	
ETIENNE Françoise	
GROSJEAN Françoise	
HUGEDET Didier	
MIGNOT Sophie	
RENAUDIN Philippe	
VALOT Valérie	
VON FELTEN Karl	

Certifié exécutoire par le Président  
et de la publication, le 17/04/2025

, compte tenu de la transmission en

A Bougnon

préfecture, le 17/04/2025

le 17/04/2025



**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE BOUGNON**

**Nombre de Conseillers**

en exercice : 11  
présents : 09  
votants : 09

Le onze avril deux mil vingt-cinq à 20 heures 00, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Didier HUGEDET, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 03/04/2025**

**Date de publication : 17 avril 2025**

Présents : Mmes Françoise ETIENNE, GROSJEAN Françoise, Valérie VALOT, Marie-Line DEMANGE, Mrs Michael ARNOULD, Antoine BONNE, Didier HUGEDET, Philippe RENAUDIN, Karl VON FELTEN

Absente : Mmes Marilyne DUSSY, Sophie MIGNOT

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame VALOT Valérie, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Objet : Budget primitif 2025 – Lotissement**

Dans la même séance, le Maire présente au Conseil Municipal, le budget primitif du lotissement pour l'année 2025. Il a été voté au niveau du chapitre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal l'adopte à l'unanimité.

**Commune :**

<i>Section fonctionnement :</i>	Dépenses : 586 124 €	Recettes : 586 124 €
<i>Section d'investissement :</i>	Dépenses : 602 657 €	Recettes : 602 657 €

Le Maire est chargé de signer tous documents y relatifs.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme ;

*Le Maire,*



REÇU EN PREFECTURE

Le 17/04/2025

Application agréée F.legalite.com

70\_DE-070-217000790-20250411-2025\_04\_006

Budget Lot Pellerotte 2 37702

Commune

BP 2025

PEL

Code INSEE

### ARRETE - SIGNATURES



Nombre de membres en exercice : 11  
 Nombre de membres présents : 10  
 Nombre de suffrages exprimés : 10  
 VOTES : Pour 9  
 Contre 0  
 Abstentions 0

Date de convocation : 03/04/2025

Présenté par le Maire

A Bougnon, le 11/04/2025

Le Maire

Délibéré par le Conseil Municipal

réuni en session ordinaire

A Bougnon, le 11/04/2025

le Conseil Municipal

ARNOULD Michael

BONNE Antoine

DEMANGE Marie-Line

DUSSY Marilyne

ETIENNE Françoise

GROSJEAN Françoise

HUGEDET Didier

MIGNOT Sophie

RENAUDIN Philippe

VALOT Valérie

VON FELTEN Karl

Certifié exécutoire par le Maire

et de la publication, le

17/04/2025

, compte tenu de la transmission en

A Bougnon

préfecture, le

17/04/2025

, le

17/04/2025



**COMMUNE DE BOUGNON****Note de synthèse****BUDGETS PRIMITIFS 2025****BUDGET ANNEXE « EAU ET ASSAINISSEMENT » :**

Avant le vote du budget, nous procédons à l'affectation des résultats, à savoir :

**Fonctionnement en €**

Recettes R002 : 41 276,56

**Investissement en €**

Recettes R002 : 399 541,92

En fonctionnement, les dépenses et les recettes sont arrêtées à 161 905 €.

En investissement, les travaux envisagés sont les renouvellements de compteur les plus anciens.

Nous encaisserons le FCTVA.

Les dépenses et les recettes sont arrêtées à 504 415 €.

**Emprunt :**

Ratio solvabilité 2025 : 24,29 %

Encours de la dette /Caf brute 2025 : 0,85 %

**BUDGET COMMUNAL :**

Avant le vote du budget, nous procédons à l'affectation des résultats, à savoir :

**Fonctionnement en €**

Recettes R002 : 207 758,04

**Investissement en €**

Investissement D002 : 71 635,42

Compte 1068 : 71 635,42

Nous constatons des restes à réaliser en dépenses et recettes :

Dépenses 0 €

Recettes 3 520 €

**Section de fonctionnement :**

Les dépenses et les recettes sont arrêtées à 507 905 €.

**Gestion du Personnel : Aucune variation**

1 adjointe administrative principale de 1<sup>ère</sup> classe : 17 h 50/35 h

2 adjoints techniques 2<sup>ème</sup> classe : 32 h /35 h \*

2 h/35 h

\*Mise à disposition auprès la Communauté de Communes Terres de Saône, à hauteur de 11 h 40 selon le principe de mutualisation ascendante.

**Emprunt :**

Ratio solvabilité 2025 : 17,77 %

Encours de la dette /Caf brute 2025 : 1,60 %

REÇU EN PREFECTURE

Le 17/04/2025

Application agréée E-legalite.com

70\_DE-070-217000793-20250411-2025\_04\_005

**Section d'investissement :**

*Dépenses :*

Les principaux travaux prévus sont :

- Voirie chemins ruraux
- Travaux ONF

*Recettes :*

Nous encaisserons le FCTVA de l'année 2023, la taxe d'aménagement ainsi que la cession du terrain destiné au lotissement.

Les dépenses et les recettes sont arrêtées à 354 133 €

**BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT PELLEROTTE 2 » :**

Avant le vote du budget, nous procédons à l'affectation des résultats, à savoir :

**Fonctionnement en €**

D001/R002 : 5 502,00

**Investissement en €**

D001 : 18 224,80

**En fonctionnement**, les dépenses et les recettes sont arrêtées à 586 124 €. Les dépenses principales correspondent aux travaux de la première tranche.

**En investissement**, les dépenses et les recettes sont arrêtées à 602 657 €. Les dépenses correspondent aux variations des stocks et le prêt à réaliser.

Pour alimenter ce budget, la commune sollicitera une offre de prêt auprès de différents organismes bancaires.

Le Maire,  
D.HUGEDET



**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE BOUGNON**

**Nombre de Conseillers**

en exercice : 11  
présents : 09  
votants : 09

Le onze avril deux mil vingt-cinq à 20 heures 00, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Didier HUGEDET, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 03/04/2025**

**Date de publication : 17 avril 2025**

Présents : Mmes Françoise ETIENNE, GROSJEAN Françoise, Valérie VALOT, Marie-Line DEMANGE, Mrs Michael ARNOULD, Antoine BONNE, Didier HUGEDET, Philippe RENAUDIN, Karl VON FELTEN

Absente : Mmes Marilyne DUSSY, Sophie MIGNOT

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame VALOT Valérie, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Objet : Mise en œuvre du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel : IFSE et éventuellement CI)**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L.714-1 ainsi que l'article L.714-4 et suivants,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015-modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu les arrêtés ministériels du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux,

Vu les arrêtés ministériels du 19 mars 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux,

**VU** l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 1<sup>er</sup> octobre 2015 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle dans le cadre des entretiens professionnels,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) aux agents de la Collectivité ou de l'Etablissement,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 1<sup>er</sup> avril 2025 sur la mise en place du RIFSEEP,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- les fonctions, des sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

## 1. Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux :

- agents stagiaires et titulaires,
- contractuels de droit public sur emploi permanent exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné,

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- les adjoints administratifs,
- les adjoints techniques.

## 2. L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
  - o du pilotage de certains dossiers
  - o du montage et du suivi des documents financiers de la commune au vu des orientations fournies par le Maire,
  - o du suivi des dossiers de projets, en collaboration avec un maître d'œuvre,
  - o de l'élaboration et du suivi des demandes de subventions.
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
  - o du niveau de qualification et de l'expertise dans un ou plusieurs domaines,
  - o de la simultanéité des tâches, des missions,
  - o de la diversité des dossiers / des projets,
  - o de la maîtrise du logiciel e-magnus, ou d'autre logiciel spécifique,
  - o de l'entretien, de la bonne utilisation et du rangement du matériel,
  - o de l'obtention des habilitations réglementaires.
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
  - o responsabilité financière dans le suivi budgétaire de la commune,
  - o respect des échéances / délais,
  - o exposition physique (risques d'accident, effort physique, bruit, utilisation d'outils et produits nécessitant des équipements de protection individuelle),
  - o relations externes : contact avec le public et de nombreux partenaires institutionnels,
  - o disponibilité, notamment en cas d'intervention urgente.

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximum annuels ci-après :

Groupes	FONCTIONS / POSTES DE LA STRUCTURE	Montants annuels maximum de l'IFSE pour un temps complet	MONTANTS ANNUELS MINIMUM DE L'IFSE POUR UN TEMPS COMPLET
<b>Adjoints administratifs / Adjoints techniques</b>			
G1	Secrétaire général de mairie Assistant administratif Agent technique polyvalent expérimenté et doté d'une qualification technique	1200 €	700 €
G2	Agent technique polyvalent Agent d'entretien de locaux	800 €	500 €

- L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle et il est proposé de retenir les critères
- la capacité à exploiter l'expérience acquise, quelle que soit l'ancienneté de l'agent :
    - o mobilisation des compétences,
    - o force de propositions / de solutions.
  - la connaissance de l'environnement professionnel :
    - o suivi des évolutions réglementaires liées aux collectivités.
  - l'approfondissement des savoirs et la montée en compétences :
    - o participation volontaire à des formations liées au poste.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 3 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

#### **Périodicité du versement de l'IFSE :**

L'IFSE est versée annuellement sur la paye de décembre.

#### **Modalités de versement de l'IFSE :**

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

#### **Les absences :**

L'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé pour maladie ordinaire, accident de travail et maladie professionnelle.

En cas de congé longue maladie, congé longue durée et de congé grave maladie, le versement de cette indemnité sera suspendu. Néanmoins lorsque le fonctionnaire est placé rétroactivement en congé de longue maladie, grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée durant l'un des congés ouvrant droit au maintien, il conserve le bénéfice des primes et indemnités qui avaient été maintenues durant ce congé initial.

L'IFSE est également maintenue dans les mêmes proportions que le traitement pendant les congés annuels, congés de maternité, de naissance, de paternité et d'accueil de l'enfant ou en lien avec une adoption conformément à l'article L714-6 du code général de la fonction publique.

En cas de temps partiel pour raison thérapeutique, le montant de l'IFSE suivra la quotité du temps partiel.

#### **Exclusivité :**

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

#### **Attribution :**

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

### **3. Le Complément indemnitaire**

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel ou au vu des critères définis ci-après pour les agents ne bénéficiant pas d'un entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- assiduité,
- relations avec la hiérarchie et les élus,
- implication dans le travail,
- qualité d'exécution.

GROUPES	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE POUR UN TEMPS COMPLET	MONTANT SUSCEPTIBLE D'ETRE VERSE
<b>Adjoins administratifs / Adjoins techniques</b>		
G1	500 €	Entre 0 et 100 %
G2	300 €	Entre 0 et 100 %

**Périodicité du versement du complément indemnitaire :**

Le complément indemnitaire est versé annuellement sur le salaire de décembre sur la base de l'entretien professionnel de l'année N-1 ou après évaluation des critères définis ci-dessus en l'absence d'entretien professionnel.

**Modalités de versement :**

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

**Les absences :**

L'impact de toute absence d'un agent sera apprécié sur l'atteinte des résultats, soit à l'occasion de l'entretien professionnel, soit au vu des critères définis ci-dessus, eu égard notamment à la durée de l'absence et compte tenu de la manière de servir de l'agent.

Cette appréciation détermine la modulation, entre 0 et 100%, du montant du complément indemnitaire de l'année.

**Exclusivité :**

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

**Attribution :**

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après avoir délibéré, le **Conseil municipal** à l'unanimité :

- **DECIDE :**

- D'instaurer, à compter du 01 mai 2025, au profit des agents stagiaires, titulaires et contractuels de droit public :
  - \* l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
  - \* le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus
- Que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence,
- Que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget

- **AUTORISE** M le Maire à signer tout document utile relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme ;



Le Maire,